



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CDi

DECISION N° 2025 - 201

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250701-DEC2025-201-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN CYCLE DE VINGT-QUATRE
SEANCES DE TUTORAT PEDAGOGIQUE
EN ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU
CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA
PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024
modifiant l'article 5 relatif aux délégations de
Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :
L'association « Ligue de l'Enseignement »,
Association « PEP62 », Association « Léo
Lagrange », association « AFEV »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de
Monsieur Pierre-Marie FONTAINE répondant au
besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de vingt-quatre
séances de tutorat pédagogique au titre de
l'action « Accompagnement à la scolarité »
nécessite la signature d'un contrat de prestation
de services avec l'association « PEP62 –
ASSOCIATION PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place de vingt-quatre séances de tutorat pédagogique dans le cadre de l'action intitulée « Contrat d'accompagnement à la scolarité », présentée par Monsieur Pierre-Marie FONTAINE, représentant l'association « PEP62 – ASSOCIATION PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC » dont le siège social se situe 7 place de Tchécoslovaquie – 62000 ARRAS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Pierre-Marie FONTAINE a présenté un devis relatif à la mise en place de vingt-quatre séances de tutorat pédagogique pour un montant total s'élevant à la somme de 1 272 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre-Marie FONTAINE assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur vingt-quatre séances d'une durée d'une heure les lundi, mardi et jeudi de 17h00 à 18h00, selon une programmation élaborée pour la période de janvier à mai 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et « PEP62 – ASSOCIATION PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 272 € (mille deux cent soixante-douze euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'association « PEP62 » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 1 272 € auprès de Monsieur Pierre-Marie FONTAINE,

- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 272 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 01/07/2025

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima ATT CHIKHEBBIN



[Handwritten signature]